



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Alès
SOUSTELLE - Commune

Séance du mardi 05 mars 2024

Délibération N° DE_2024_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9
Date de la convocation : 27/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq mars deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, COEURDACIER DE GESNES Ophelie, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude

Représentés :

Excusés :

Absents : LINGERAT Celine, VOILLIOT Loic

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, COEURDACIER DE GESNES Ophelie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent

Le Maire de Soustelle informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin permanent concernant l'entretien des structures communales et de l'église, il convient de renforcer les effectifs du service Technique.

Le Maire de Soustelle propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent **d'Agent entretien territorial** à temps non complet à raison de 11 heures par mois pour l'entretien des locaux et des annexes communales, ainsi que de l'Eglise à compter du 06 mars 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière **technique**, du cadre d'emplois de **d'adjoints techniques territoriaux** au grade d'adjoint technique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **1 an renouvelable**.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions **d'Agent entretien territorial**.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois **d'adjoints techniques territoriaux** ou au maximum sur l'indice majoré **368**.

Date de transmission de l'acte: 09/03/2024

Date de réception de l'AR: 09/03/2024

030-213003239-DE_2024_006-DE

A G E D I

DE_2024_006

- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,
Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'Agent d'entretien des structures communales à temps **non complet à raison de 11/151h67^{ème}** de catégorie **C** à compter du 06 mars 2024.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 06 mars 2024 :

[NOM DU SERVICE]					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent d'entretien des structures communales	Adjoint technique	C	0	1	TNC

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Georges RIBOT